

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241224-lmc141639-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 décembre 2024
Date de réception :	26 décembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/1056

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée du dispositif de mise à l'abri pour mineurs non accompagnés ' L'Orméa ', de la Maison Notre Dame, de l'Atelier, de la Maison St Louis et du dispositif ' Les Pins ' - Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2024 signé le 22 juin 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) et ses avenants n° 1 du 8 décembre 2022, n° 2 du 2 juillet 2024 et n° 3 du 26 septembre 2024 ;

Vu le compte administratif 2022 reçu le 02 mai 2023 ;

Vu le budget prévisionnel 2024 reçu le 27 octobre 2023 ;

Vu le mail du 25 septembre 2024 indiquant le montant des recettes extérieures hors Département des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	5 781 741,13 €
Recettes 2022 retenues	5 830 508,46 €
Résultat Administratif 2022	48 767,33 €
Reprise partielle du déficit 2021 de l'Atelier	-121 196 €
Résultat Administratif cumulé 2022	-72 428,67 €
A affecter en réserve de compensation des déficits	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses nettes allouées au dispositif « L'Orméa », à la Maison Notre Dame, à l'Atelier, à la Maison St Louis et au dispositif « Les Pins » sont autorisées à hauteur de **6 928 895, 08 €** et répartis comme suit :

DISPOSITIFS	Dotation annuelle
L'Orméa	1 588 650,25 €
Maison Notre Dame	1 137 262,29 €
Les Pins	2 031 837,86 €
L'Atelier	1 158 289,90 €
La Maison St Louis	1 012 854,78 €

ARTICLE 2 : Tenant compte des recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes perçus sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, la dotation globale nette allouée s'élève à **6 795 783,40 €** pour le Centre International de Valbonne dont les versements s'établissent comme suit :

- L'Orméa :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 429 384 €	0 €	129 944 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	159 266,25 €	-73 935,35 €	85 330,90 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 588 650,25 €	-73 935,35 €	1 514 714,90 €

- Maison Notre Dame :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 014 552 €	0 €	92 232 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	122 710,29 €	-14 418,29 €	108 292,00 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 137 262,29 €	-14 418,29 €	1 122 844,00 €

- Les Pins :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 862 509 €	0 €	169 319 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	169 328,86 €	-27 209,23 €	142 119,63 € (sur 1 mois)
TOTAL	2 031 837,86 €	-27 209,23 €	2 004 628,63 €

- L'Atelier :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	718 267 €	0 €	65 297 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	440 022,90 €	-7 256,11 €	432 766,79 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 158 289,90 €	-7 256,11 €	1 151 033,79 €

- Maison St Louis :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	908 567 €	0 €	82 597 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	104 287,78 €	-10 292,70 €	93 995,08 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 012 854,78 €	-10 292,70 €	1 002 562,08 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée relatif au dispositif « L'Orméa », à la Maison Notre Dame, à l'Atelier, à la Maison St Louis et au dispositif « Les Pins » sont fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée (arrondi au centième)
L'Orméa	56	20 496	77,51 €
Maison Notre Dame	35	12 810	88,78 €
Les Pins	60	21 960	92,52 €
L'Atelier	26	9 516	121,72 €
La Maison St Louis	28	10 248	98,83 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2024.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation est réparti comme suit :

- L'Orméa : 1 588 650,25 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 132 387 € de janvier à novembre 2025 et de 132 393,25 € en décembre 2025.
- Maison Notre Dame : 1 137 262,29 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 94 770 € de janvier à novembre 2025 et de 94 792,29 € en décembre 2025.
- Les Pins : 2 031 837,86 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 169 319 € de janvier à novembre 2025 et de 169 328,86 € en décembre 2025
- L'Atelier : 1 158 289,90 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 96 524 € de janvier à novembre 2025 et de 96 525,90 € en décembre 2025.

- La Maison St Louis : 1 012 854,78 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 84 404 € de janvier à novembre 2025 et de 84 410,78 € en décembre 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Anne DENIEUL LEFORT